



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 9 juin 2017

Service environnement

Affaire suivie par :
Claudine KEROMNES
Tél : 02.96.62.47.76.
Fax : 02.96.33.29.05
claudine.keromnes@cotes-
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté fixant les mesures destinées à préserver les établissements fréquentés par des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques

Note de présentation

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a renforcé la protection des personnes vulnérables vis-à-vis du risque lié à l'application de produits phytosanitaires. Désormais, l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime interdit l'usage de certains produits phytopharmaceutiques à l'intérieur des établissements ou espaces fréquentés par des personnes vulnérables (enfants, personnes malades et personnes âgées).

Il appartient au préfet de prescrire des mesures de protection des populations lors des épandages et de fixer les distances minimales adaptées en deçà desquelles il est interdit d'utiliser ces produits.

A proximité de ces lieux, l'utilisation de ces produits phytopharmaceutiques est également subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou le respect de dates et horaires de traitement permettant d'éviter le contact de personnes vulnérables à cette occasion.

Le présent projet d'arrêté présente l'ensemble des mesures prises dans le département des Côtes-d'Armor ainsi que les principaux établissements concernés.

En application de l'article L.123-19-1-I (décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement) et L.123-19-1-II du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture du 9 juin au 30 juin 2017.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la DDTM des Côtes-d'Armor, service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex.